MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

ALLOCUTION DE MONSIEUR LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DE LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE VULGARISATION DES INSTRUCTIONS D'APPLICATION DES DISPOSITIONS FISCALES DE LA LOI N°42-2025 DU 31/12/2025, PORTANT LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2026.

- Monsieur le Ministre de l'Économie, du Plan et de la Prospective, et très cher Collègue ;
- Monsieur le Vénérable Président de la Commission Économie et Finances du Sénat ;
- Monsieur l'honorable Président de la Commission de l'Assemblée Nationale chargée de l'Économie, des Finances et du contrôle de l'exécution du budget de l'Etat ;
- Monsieur le Préfet du Département de Brazzaville ;
- Monsieur le Directeur Général des Impôts et des Domaines ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce de Brazzaville ;
- Messieurs les Présidents des unions patronales,
- Mesdames et messieurs les directeurs Généraux ;
- Mesdames et Messieurs les directeurs centraux ;
- Mesdames et Messieurs les cadres et agents de l'administration fiscale ;
- Chers partenaires du secteur privé ;
- Distingués invités.

La vulgarisation des dispositions fiscales de l'année en cours est une bonne occasion de rencontres et d'échanges entre l'administration fiscale et les contribuables, pour préciser la manière dont les dispositions fiscales nouvelles doivent être interprétées et appliquées.

Ces dispositions fiscales, fortement influencées par l'harmonisation de la législation nationale avec celle de la communauté de la CEMAC visent deux objectifs principaux à savoir :

- ✓ L'amélioration du dispositif fiscal national, à travers les mises à jour du Code Général des Impôts, qui simplifient les procédures quotidiennes, notamment par la généralisation du télépaiement ;
- ✓ Et l'harmonisation du dispositif national avec la règlementation communautaire, au moyen de la transposition de la directive CEMAC portant harmonisation de l'imposition des revenus et des bénéfices dans les Etats membres de la CEMAC.

Mesdames et Messieurs,

La loi de finances pour l'année 2026 porte en elle l'ambition profonde de moderniser l'État et de restaurer la confiance entre l'administration fiscale et les contribuables.

En effet, la coexistence parfois difficile de plateformes non synchronisées, le défaut d'interfaçage automatique entre la constatation de l'impôt et les guichets de paiement, ou encore le traitement encore trop manuel des avis de mise en recouvrement (AMR), altèrent la fluidité des opérations pour les opérateurs économiques et privent le Trésor public d'une visibilité statistique fine et en temps réel, pourtant indispensable à la gestion prévisionnelle de la trésorerie de l'Etat.

C'est pourquoi, l'année 2026 doit marquer un point de rupture technologique irréversible devant mettre un terme au cloisonnement des systèmes informatiques au sein du ministère des finances, du budget et du portefeuille public ou, plus directement entre la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) et les autres administrations.

Ainsi, la digitalisation que prône monsieur le Président de la République n'est plus une option technique : elle est le pilier central de notre souveraineté

fiscale. C'est tout le sens de l'accélération des réformes que le gouvernement déploie fermement cette année. Dans le domaine fiscal, ces réformes s'appuient sur deux leviers majeurs :

- ✓ Le premier levier est l'application FOUTA, qui permet la dématérialisation des paiements, en vue de briser les barrières physiques et administratives du paiement de l'impôt. Cette application permettra aux contribuables d'acquitter leurs impôts et taxes de manière entièrement dématérialisée, sécurisée et instantanée. Plus qu'une simple innovation technique, FOUTA est conçue pour interconnecter à la base, l'assiette et le paiement, garantissant enfin un lettrage automatique des comptes des contribuables et mettant fin aux réconciliations manuelles fastidieuses entre différents services administratifs. La quittance délivrée par le Trésor public sera automatique et imprimable à volonté. Elle restera visible et consultable dans le système par le contribuable, l'ordonnateur, le comptable et les organes de contrôle habiletés.

- ✓ Le second levier est le déploiement du Système de Facturation Électronique certifié (SFEC). Cet outil structurant va révolutionner la collecte de la fiscalité indirecte, notamment la TVA. En connectant directement les systèmes de facturation des entreprises à l'administration fiscale, le SFEC va garantir une traçabilité automatisée dès la genèse de l'opération économique. Il s'agit d'un gage de justice fiscale où chaque acteur paiera ce qu'il doit, ni plus, ni moins.

Mesdames et Messieurs, Chers partenaires,

L'intégration harmonieuse de ces technologies est, vous l'aurez compris, le chantier prioritaire de mon département ministériel dans le domaine fiscal pour l'exercice 2026. En unifiant les procédures sous la bannière de la transparence numérique, nous construisons un climat des affaires attractif, prévisible et équitable pour tous.

J'exige donc des services fiscaux, une mobilisation totale pour la réussite de ces projets.

De même, j'invite l'ensemble de la communauté des affaires à s'approprier ces réformes qui sont le gage de la réussite d'un Congo résolument tourné vers l'avenir.

Ensemble, faisons de cette loi de finances un levier de croissance pour notre pays.

C'est sur cet appel au civisme fiscal et au professionnalisme que je déclare officiellement ouverte la campagne de vulgarisation des instructions d'application de la loi n°42-2025 du 31 décembre 2025 portant loi de finances pour l'année 2026.

Je vous remercie pour votre aimable attention.